



ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant autorisation de vente au déballage
n° ARR2024-017

à

Association Rêve d'Écoliers
Représenté par Mme MOURIER Emma
4, Hameau de Corn Ar Gazel
29830 SAINT PABU

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU les articles L- 310-1 à L. 310-7 du nouveau Code du Commerce, notamment ses articles L. 310-2 et R.310-8, modifié en dernier lieu par le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code des Commerce,

VU la demande présentée le 12 mars 2024, enregistrée n° 001-2024, par **Madame MOURIER Emma domicilié 4 Hameau de Corn Ar Gazel 29840 Saint Pabu (pour l'association Rêves d'écoliers)** en vue d'organiser le 10 mai 2024 un « vide greniers » à la salle omnisports de Porspoder,

ARRÊTE

Article 1er : **Madame MOURIER Emma domicilié au 4 Hameau de Corn Ar Gazel à Saint Pabu (pour l'association Rêves d'écoliers)** est autorisée à organiser le 10 mai 2024, un « vide greniers » à la salle omnisports de Porspoder.

Article 2 : Madame MOURIER Emma tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 : Madame MOURIER Emma doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnées les **nom, prénom, qualité et domicile de chaque participant** ainsi que la **nature des marchandises** vendues. Ce registre sera transmis à la Mairie de Porspoder dans un délai de **8 jours** à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Maire de Porspoder, Monsieur le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à **Madame MOURIER Emma (représentante de l'association Rêve d'écolier de Saint Pabu)**.

Fait à PORSPODER, le 19/03/2023

Le Maire
Yves ROBIN



Copie :

- M. le Sous-Préfet de Brest
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest
- M. le Président de la Chambre des Métiers du Finistère
- M. le Directeur de l'URSAFF Nord-Finistère



13939*01

Réinitialiser

MEIE-DGCIS

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce
et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - DéclarantNom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale : *Rêves d'écoliers*Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) : *Maurier Emma*N° SIRET :

9	1	0	1	5	3	4	8	5	0	0	0	3	2
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Adresse : n° *4* Hameau de Corn ar Gazel

Voie :


Complément d'adresse :

Code postal :

2	9	3	3	0
---	---	---	---	---

Localité : *Saint-Pabu*Téléphone (fixe ou portable) : *0614644495***2 - Caractéristiques de la vente au déballage**Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) : *Salle Omnisport, perspodes*Marchandises vendues : neuves occasion Nature des marchandises vendues *Vêtements, bibopots, jouets - - - -*

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente : *10 mai 2024*Date de fin de la vente : *10 mai 2024*Durée de la vente (en jours) : *1 jour***3 - Engagement du déclarant**Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) *Maurier Emma*, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.Date et signature : *12 mars 2024* 

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administrationDate d'arrivée :
recommandé avec demande d'avis de réception
remise contre récépisséN° d'enregistrement : *001 - 2024*

Observations :

